

Conseil d'Administration du 19 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

D 08/2026

**Création d'une
commission
permanente portant
attribution des aides
sociales facultatives**

Nombre
d'administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 14
Absents : 3
Excusés-représentés : 0
Votants : 14

Le Président, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RICHER, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mai, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Francis GOSSET, Dorothée LENGAIN, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Marie VENET (à partir de 18h53), Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Denise DE TEMMERMAN, Marilyne DESEILLE, Elena VANDERHAEGEN, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

Etaient absentes :

Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Madame Dorothée LENGAIN a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Cyprien RICHER, Président :

Le Code de l'action sociale et des familles permet au Conseil d'Administration de créer en son sein une commission permanente dont la vocation principale de gérer de façon réactive et continue les aides sociales au niveau local, sans devoir réunir à chaque fois l'ensemble du conseil d'administration.

Il est donc proposé de créer au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aide facultative et leurs attributions.

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

La commission présidée par le/La vice-président(e) se compose d'au moins deux administrateurs. Elle se réunit une fois par semaine pour statuer sur les demandes d'aide. La Directrice de l'Action Sociale et/ou un responsable de

service participe aux réunions des commissions, présentent les dossiers en apportant le maximum d'informations aux administrateurs, afin d'adapter au mieux le soutien du CCAS aux situations évoquées.

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations sont tenues au secret professionnel. Les documents remis aux membres de la commission devront être restitués en fin de commission à la Directrice de l'Action Sociale ou son représentant.

Afin d'assouplir l'instruction des demandes, la commission n'est soumise ni à la condition de quorum, ni à des procédures particulières de convocation. Dans la mesure du possible, les réunions se feront à jours et heures fixes.

Les décisions sont prises de façon collégiale. Si un désaccord subsiste, la décision revient à l'élu(e) qui préside.

La commission aura pour obligation de rendre compte des décisions prises au Conseil d'Administration, a minima deux fois par an. Le rapport présenté n'indiquera aucune mention qui pourrait aller à l'encontre du respect du secret professionnel.

Il est proposé aux administrateurs de composer cette commission en appliquant le principe de 2 titulaires et 2 suppléants, à parité élus municipaux et administrateurs désignés (2 titulaires et 2 suppléants).

Le Conseil d'Administration désigne pour la composer les membres suivants :

2 administrateurs élus : M Francis GOSSET, titulaire et Mme Dorothee LENGRAIN, suppléante

2 administrateurs désignés : Mme Delphine MONNIER, titulaire et Mme Isabelle GALLET, suppléante

Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE Une commission permanente ;

DESIGNE

- 2 administrateurs désignés : M Francis GOSSET, titulaire et Mme Dorothee LENGAIN, suppléante
- 2 administrateurs désignés : Mme Delphine MONNIER, titulaire et Mme Isabelle GALLET, suppléante

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS

Cyprien RICHER

La secrétaire de séance,



Dorothee LENGAIN